

CODE DE CONDUITE DES TIERS

ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET
GESTION DES RISQUES 2025



Table des matières

2	Objectif du Code de conduite des tiers
2	Respect de la loi
2	Égalité des chances et respect des différences
3	Intégrité commerciale
3	Pratiques d'emploi
4	Traite de personnes
4	Santé et sécurité
4	Traitement équitable
5	Contrôles commerciaux
5	Lutte contre le blanchiment d'argent (LBC)/ Bureau du contrôle des avoirs étrangers
5	Durabilité
5	Droits de propriété intellectuelle
5	Actifs
6	Confidentialité
6	Confidentialité
6	Sécurité de l'information
7	Intelligence artificielle (IA)
7	Cadeaux et divertissements
7	Conflits d'intérêts
7	Exactitude des informations
8	Formation
8	Continuité opérationnelle
8	Confirmation et compréhension
8	Diligence de la part des tiers
8	Soulever des inquiétudes et éviter les représailles
9	Version électronique

Objectif du Code de conduite des tiers

Chez Allegis Group (« Allegis »), nous nous engageons à mener nos activités de manière honnête et éthique et selon les normes d'intégrité et de responsabilité les plus élevées dans tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités. Cette fondation fait partie intégrante de notre culture et renforce les valeurs fondamentales d'Allegis : caractère, relations, recherche de résultats, service aux autres, diversité et inclusion. Nous sommes convaincus que notre engagement envers ces valeurs fondamentales est ce qui nous distingue de la concurrence, favorise notre recherche de l'excellence et sert au mieux l'entreprise, nos employés, les tiers et les communautés dans lesquelles nous opérons.

Chez Allegis, nos partenaires commerciaux, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et vendeurs (collectivement « tiers ») sont essentiels à notre succès, et nous recherchons des tiers qui partagent le même engagement envers l'intégrité et les valeurs fondamentales d'Allegis. Allegis s'attend à ce que tous les tiers examinent ce Code de conduite des tiers (le « Code ») et agissent conformément aux principes et aux valeurs énoncés dans celui-ci.

Ce Code établit les normes qu'Allegis s'engage à respecter, et nous nous attendons à ce que tous ses tiers les suivent, pour l'intérêt mutuel des deux parties. Ce Code ne doit pas être lu dans le but de remplacer, mais plutôt de compléter, toute obligation de tiers incluse dans tout accord conclu par Allegis et le tiers ainsi qu'entre ceux-ci. En cas de conflit ou d'incohérence entre ce Code et tout accord applicable, les termes de l'accord prévaudront.



Les références dans ce Code à « Allegis » incluent Allegis Group, Inc. et ses filiales et sociétés affiliées. Il s'applique à tous les tiers qui offrent des biens ou des services à une entité d'Allegis, ainsi qu'à leurs employés, agents, représentants et employés contractuels qui offrent des biens ou des services pour le compte d'Allegis.

Respect de la loi

Allegis s'engage à respecter la loi partout où nous exerçons nos activités. Les tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à leur activité et à la prestation de services à Allegis. Ce respect est d'autant plus essentiel lorsqu'ils mènent des activités avec Allegis ou qu'ils agissent pour le compte d'Allegis.

Égalité des chances et respect des différences

Chez Allegis, le développement de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel est au cœur de nos activités. En tant qu'organisation mondiale, ces relations transcendent toutes les frontières, les expériences, les perspectives et les caractéristiques. En acceptant nos différences, nous sommes mieux à même de comprendre et de servir nos clients, nos partenaires commerciaux et nos collègues, et de donner le meilleur de nous-mêmes, ce qui nous permet de devenir une Société plus performante et plus solide.

En outre, Allegis ne prend aucune décision en matière d'emploi, en tout ou en partie, sur la base de caractéristiques protégées par la loi et ne se livre à aucune pratique discriminatoire telle que des préférences, des quotas ou des obligations dans ses décisions en matière d'emploi. Afin d'offrir des chances égales en matière d'emploi et d'avancement, Allegis prend ses décisions en matière d'emploi uniquement sur la base de critères liés à l'emploi, tels que le mérite, les qualifications et les compétences. Allegis investit considérablement dans toutes ses politiques, processus, pratiques et programmes liés au personnel, et s'efforce de les mettre en œuvre de manière équitable pour l'ensemble de ses employés. Cela permet à tous les employés de bénéficier d'une opportunité équitable de contribuer, d'apprendre et de se développer. Allegis attend des autres tiers avec lesquels elle fait affaire qu'ils adhèrent aux mêmes principes.

Intégrité commerciale

Allegis entend assurer sa réussite par la qualité de ses services et de ses employés, et jamais par les pots-de-vin, les ristournes clandestines ou toute autre pratique commerciale de corruption. Les tiers ne doivent jamais offrir de pots-de-vin, de ristournes clandestines ou d'autres paiements inappropriés, de quelque nature que ce soit, ni donner, directement ou indirectement, un élément de valeur à qui ce soit, y compris des représentants du gouvernement ou d'autres tiers, dans le but d'acquérir ou de conserver des activités ou d'obtenir un avantage indu. La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits. Même lorsque la loi locale, les coutumes ou les pratiques commerciales imposent de telles pratiques, il n'est jamais acceptable de se livrer à des activités de corruption pour obtenir ou conserver des marchés au nom d'Allegis.

Les tiers agissant au nom d'Allegis doivent se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et à la Bribery Act 2010 du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes les autres lois mondiales applicables traitant des pots-de-vin et de la corruption.

Les tiers doivent tenir un compte écrit de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou tout autre élément de valeur) effectués au nom d'Allegis ou à partir des fonds fournis par Allegis. Les tiers doivent fournir une copie de ce compte écrit à Allegis sur demande.

Pratiques d'emploi

Allegis utilise des pratiques d'emploi équitables et s'efforce de fournir un environnement de travail sûr et productif, dans lequel les personnes sont traitées équitablement, avec dignité et respect. Les tiers sont tenus de recourir à des pratiques équitables en matière d'emploi et de maintenir un environnement de travail sécuritaire et productif en respectant les éléments suivants :

- » **Conditions de travail équitables** : Respect de toutes les lois pertinentes en matière d'emploi, y compris (sans toutefois s'y limiter), celles qui portent sur les heures maximales de travail effectuées au quotidien, sur l'âge minimum, sur le respect de la vie privée et sur les autres conditions de travail équitables, y compris l'interdiction d'avoir recours au travail des enfants.
- » **Antidiscrimination** : Création d'un environnement de travail exempt de harcèlement, de partis pris et de préjugés illégitimes, y compris l'interdiction de mener toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou tout autre statut protégé par le droit applicable.
- » **Lieu de travail sûr** : Création et maintien d'un lieu de travail exempt de drogues illicites, d'alcool, de violence, de harcèlement et d'abus.

- » **Liberté d'engagement** : Interdiction du recours (sous quelque forme que ce soit) au travail forcé, asservi, contraint ou involontaire.
- » **Liberté d'association** : Respecter le droit des employés de s'organiser librement et de négocier collectivement.

Traite de personnes

Les droits de l'homme sont valorisés dans toute l'organisation Allegis, quel que soit le lieu. Allegis respecte toutes les lois internationales du travail et de l'immigration partout où nous exerçons nos activités. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la traite des êtres humains et du travail forcé. Allegis ne participera à aucune relation commerciale impliquant l'exploitation illégale des travailleurs. Les tiers doivent interdire et prendre des mesures positives pour empêcher que des actes d'esclavage moderne, de travail pénitentiaire involontaire ou de travail forcé, en servitude ou sous contrat ne se produisent dans leurs propres opérations et au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement. Les tiers doivent adhérer à toutes les lois et réglementations relatives à la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains en vigueur, y compris la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni. Les tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants et doivent se conformer aux dispositions relatives à l'âge minimal énoncées dans les lois, réglementations et normes internationales locales telles que les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail des enfants et le Pacte mondial des Nations Unies.

Santé et sécurité

Les tiers sont censés se comporter d'une manière conforme à toutes les normes et exigences applicables en matière de santé et de sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, les normes et exigences gouvernementales, spécifiques à l'installation et imposées contractuellement. Les tiers sont censés établir et maintenir des conditions de travail sûres et un environnement de travail sain.

Traitement équitable

Allegis ne se concentre pas sur les résultats à tout prix. Aucune opportunité commerciale, aussi lucrative soit-elle, ne vaut la peine de nuire à Allegis, à nos employés et/ou à notre réputation en s'engageant dans des pratiques commerciales malhonnêtes.

Les tiers, comme les propres employés d'Allegis, doivent toujours présenter les services et les prix de manière honnête, complète et claire, et jamais :

- » Utiliser des activités publicitaires ou marketing trompeuses ;
- » Accepter des pratiques anticoncurrentielles avec nos concurrents ou clients ; ou
- » Utiliser tout renseignement confidentiel ou exclusif pour l'avantage commercial du tiers ou d'Allegis.

Contrôles commerciaux

Il incombe aux tiers de respecter tous les contrôles commerciaux applicables. Les contrôles du commerce international favorisent la sécurité nationale et prennent au sérieux les objectifs de politique étrangère. Les tiers doivent comprendre et respecter les contrôles commerciaux des pays dans lesquels ils exercent des activités et opèrent, y compris les lois et réglementations sur le contrôle des exportations, les sanctions, les embargos et les interdictions relatives aux activités de boycottage.

Lutte contre le blanchiment d'argent (LBC)/ Bureau du contrôle des avoirs étrangers

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois sur les sanctions commerciales et économiques des pays dans lesquels ils exercent des activités ou opèrent. On s'attend à ce que les tiers ne facilitent ou ne participent jamais sciemment à une quelconque activité de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou à toute autre activité financière criminelle et Allegis attend de nos tiers qu'ils signalent rapidement toute activité suspecte.

Durabilité

Allegis cherche à faire affaire avec des tiers qui partagent nos préoccupations et notre engagement envers des pratiques commerciales durables. Au minimum, les tiers doivent respecter toutes les règles, réglementations et lois environnementales applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités et/ou opèrent. De plus, Allegis cherche à établir des relations d'affaires avec des tiers qui vont au-delà du respect des lois et qui sont constamment à la recherche de meilleures façons de préserver les ressources, de réduire la pollution et les déchets et d'améliorer les collectivités dans lesquelles ils exercent des activités et opèrent.

Droits de propriété intellectuelle

Les tiers sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle des autres, y compris ceux d'Allegis et de nos tiers. Les tiers doivent prendre les mesures appropriées pour sauvegarder et conserver les informations confidentielles et exclusives d'Allegis et doivent utiliser ces informations uniquement aux fins spécifiées pour leur utilisation par Allegis. Les tiers doivent connaître les marques déposées et les droits d'auteur et se conformer à toutes les exigences relatives à leur utilisation établies par Allegis. Les tiers ne doivent pas transmettre les renseignements exclusifs et confidentiels d'Allegis par Internet, sauf s'ils sont chiffrés conformément aux normes minimales établies par Allegis.

Actifs

Les tiers doivent protéger les actifs d'Allegis. Les tiers qui ont eu accès aux actifs d'Allegis, qu'ils soient corporels ou incorporels, doivent les utiliser uniquement dans le cadre de l'autorisation accordée par Allegis.

Confidentialité

Les tiers ayant accès aux renseignements confidentiels d'Allegis ou de ses tiers ne doivent pas les divulguer à d'autres parties sans le consentement écrit d'Allegis ou sur la base des termes décrits dans l'accord applicable. Ces informations confidentielles peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les catégories d'informations suivantes :

- » Tarifs des produits
- » Coûts
- » Clients
- » Employés
- » Systèmes d'exploitation, politiques et pratiques
- » Concepts
- » Technologies et savoir-faire de production
- » Ingénierie, technique et sciences

Confidentialité

Allegis prend au sérieux sa responsabilité en matière de protection des informations personnelles. Aux fins du présent Code, les « Informations personnelles » sont définies par la loi pertinente sur la protection des données. Lorsque des tiers traitent, manipulent, stockent, gèrent ou accèdent aux informations personnelles dans le cadre de l'exécution de services au nom d'Allegis, Allegis leur demande de s'assurer que ces informations sont protégées contre toute divulgation non autorisée. Les tiers sont tenus de traiter, de manipuler et de stocker les renseignements personnels ainsi que d'y accéder uniquement d'une manière conforme aux conditions du contrat concerné et aux lois applicables en matière de protection des données, et il leur incombe de les protéger au moyen de dispositifs de protection administratifs, techniques et organisationnels. Les politiques et procédures internes des tiers doivent être à jour avec toutes les lois pertinentes sur la protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD, le PIPL et le CCPA/CPRA). Les tiers sont en outre tenus d'exiger de leurs sous-traitants secondaires qu'ils respectent les mêmes normes que celles énoncées dans le présent Code, afin de garantir le maintien de garanties adéquates pendant la durée de l'accord et jusqu'à ce que les renseignements personnels soient supprimés ou renvoyés.

Sécurité de l'information

Allegis recherche activement des tiers qui s'engagent à maintenir le plus haut niveau de normes de sécurité de l'information dans leurs propres opérations et activités. Les tiers sont tenus d'adhérer à toutes les réglementations ou normes de sécurité de l'information applicables aux activités ou opérations des tiers. Les tiers doivent utiliser les actifs et la technologie d'Allegis de manière responsable et uniquement à des fins commerciales autorisées. Pour pouvoir fournir des biens ou services à Allegis ou accéder au réseau interne, aux systèmes et aux édifices d'Allegis, les tiers doivent respecter les exigences et les mesures mises en place par Allegis en ce qui a trait à la protection des mots de passe, à la confidentialité, à la sécurité et à la vie privée.

Allegis attend de nos tiers qu'ils effectuent leur travail de manière à protéger les informations d'Allegis. Si un tiers prend connaissance d'une violation réelle ou potentielle ayant un impact sur Allegis ou sur la sécurité des opérations ou des données d'Allegis, le tiers doit en informer Allegis sans délai indu et conformément aux lois applicables et tel que défini dans l'accord applicable.

Intelligence artificielle (IA)

Les tiers sont censés utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière responsable, éthique et libre de toute forme de discrimination ou de parti pris injuste. Le développement et l'utilisation de l'IA doivent relever de la responsabilité humaine et le processus de prise de décision ou d'utilisation de l'IA doit être compris. Les tiers doivent s'assurer que leur utilisation de l'IA dans le cadre de la prestation de services à Allegis ou au nom d'Allegis est conforme à toutes les lois applicables.

Cadeaux et divertissements

Les petits cadeaux, les déjeuners ou dîners d'affaires et autres gestes de courtoisie courants peuvent contribuer à renforcer les relations qu'Allegis entretient avec ses clients. Cependant, chaque fois qu'un cadeau ou un divertissement est offert dans le cadre d'une relation commerciale, il existe un risque qu'il influence, ou semble influencer une décision commerciale. Par conséquent, les tiers ne doivent pas offrir de cadeaux ou d'autres éléments de valeur à un employé d'Allegis dans des circonstances où un tel cadeau ou divertissement pourrait compromettre une prise de décision, ou donner l'impression de le faire, ou procurer un avantage indu.

Conflits d'intérêts

Allegis mène ses activités en fonction de ce qui est dans le meilleur intérêt de l'entreprise, de nos employés, de nos clients et d'autres tiers. Allegis vise à éviter même l'apparence de conflits d'intérêts et attend la même chose de ses tiers. Par conséquent, lors de la sélection des tiers, les relations et/ou intérêts personnels ne doivent pas affecter les décisions commerciales. Les tiers ne peuvent pas employer ou payer un employé d'Allegis au cours d'une transaction commerciale. Les liens familiaux entre un tiers et un employé d'Allegis doivent être immédiatement divulgués au sein de l'organisation.

Exactitude des informations

Nous nous appuyons sur les livres et registres commerciaux pour qu'ils soient précis et fiables afin de prendre des décisions commerciales judicieuses ainsi que pour nous conformer aux lois locales, nationales et internationales qui exigent qu'Allegis conserve des registres précis et transparents. Les tiers doivent conserver des dossiers exacts de toutes les questions liées aux activités qu'ils mènent avec Allegis, y compris la consignation en bonne et due forme de toutes les dépenses et de tous les paiements. Ils doivent également être prêts à divulguer les renseignements concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur rendement, conformément aux lois et aux règlements applicables et aux pratiques qui ont cours au sein du secteur. Les tiers ne peuvent pas retarder l'envoi d'une facture ni permettre de toute autre manière le report d'une dépense sur une période comptable différente.

Formation

Les fournisseurs mettront en place des mesures de formation appropriées pour permettre à leurs employés d'acquérir un niveau approprié de connaissances et de compréhension du contenu de ce Code, des lois et réglementations applicables, ainsi que de toute autre norme généralement reconnue et applicable.

Continuité opérationnelle

Les tiers doivent mettre en œuvre un programme de continuité des activités bien conçu pour garantir la disponibilité des services critiques pour Allegis en cas de catastrophe. Les tiers doivent effectuer des tests réguliers pour valider que leurs services critiques peuvent continuer avec une interruption minimale lors de tout type de perturbation telle qu'une catastrophe naturelle, une épidémie sanitaire, un événement terroriste/lié à la sécurité ou toute autre situation de crise.

Confirmation et compréhension

Allegis se réserve le droit d'exiger des tiers qu'ils attestent de leur conformité à ce Code de temps à autre et se réserve le droit de disqualifier, de résilier ou de refuser de faire affaire avec tout tiers qui ne respecte pas ou ne fournit pas confirmation de leur conformité au présent Code.

Diligence raisonnable de la part des tiers

Allegis s'attend à ce que les tiers participent au processus initial de diligence raisonnable et répondent aux demandes de renseignements nécessaires tout au long du cycle de vie du contrat. Grâce à des évaluations des risques liés aux tiers, Allegis valide que les tiers répondent aux exigences du programme interne de gestion des risques liés aux tiers d'Allegis. On s'attend à ce que les tiers fournissent en temps opportun les renseignements demandés à Allegis, y compris, mais sans s'y limiter, les renseignements financiers visant à évaluer la viabilité financière, la sécurité, la confidentialité, le cadre et les normes d'intelligence artificielle, ainsi que la divulgation des questions juridiques, réglementaires et de criminalité financière.

Soulever des inquiétudes et éviter les représailles

Si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'un problème de bonne foi lié aux activités d'Allegis ou à la conduite d'un employé d'Allegis, veuillez en informer Allegis dans les plus brefs délais. Les signalements peuvent être effectués auprès du responsable de l'éthique d'entreprise d'Allegis à l'adresse suivante : corporateethicsofficer@allegisgroup.com. Vous pouvez également faire part de vos préoccupations au moyen de la ligne d'assistance externe d'Allegis par téléphone (1-866-377-7489) ou par Internet (www.allegis.ethicspoint.com). Allegis attend également des tiers qu'ils fournissent à ses employés des méthodes de reporting interne adéquates.

Dans la mesure où c'est pratique et convenable de le faire compte tenu des circonstances, le responsable de l'éthique d'entreprise d'Allegis ne divulguera pas l'identité de toute personne qui signale une violation soupçonnée ou qui prend part à une enquête. Allegis applique une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles contre une autre personne ayant signalé une violation présumée de ce Code ou tout autre comportement inapproprié lorsque cette violation signalée est faite de bonne foi.

Version électronique

Pour plus d'informations et pour obtenir une version électronique de ce document, veuillez visiter <https://www.allegisgroup.com/en/about/code-of-conduct>.